

Accusé de réception en pléfecture 094-219400173-20251029-DEC25-803-Al Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

**Direction Population** Pôle cimetières

Références : cimetière de Coeuilly division 12, emplacement 46 N° du titre : C00517/2025

Duhliá la 2.7 OCT. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/09/2005 accordant la concession de terrain à Mme MOULIN Carole, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025:

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme MOULIN Carole demeurant 6, rue de Sévigné 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande recue en mairie le 17 août 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1 mètre 50 funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 46, et dont la validité a expiré le 21 septembre 2025, au profit de M. MOULIN Serge. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



## DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme MOULIN Carole en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 46 à compter du 22 septembre 2025 jusqu'au 21 septembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999200 du 17 août 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme MOULIN Carole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

- Mme MOULIN Carole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 7 001. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr